



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 27/01/21

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 26 janvier 2021
D - 2021 / 23

Aujourd'hui 26 janvier 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 14h50, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY présente à partir de 14h55

Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA quittent la séance à 15h35 et Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS à 15h40.

Monsieur Maxime GHESQUIÈRE présent jusqu'à 18h03, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h38.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

Prévention de la Délinquance. Protocole de Rappel à l'ordre. Autorisation. Signature

Monsieur Amine SMIHI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Cela permet au maire de procéder à une injonction verbale à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Dans le cadre de notre partenariat avec le Parquet, nous avons accepté de mettre en œuvre ce dispositif à Bordeaux en le centrant en direction des mineurs.

Il sera conduit par le Maire Adjoint à la Tranquillité Publique et à la Prévention et par les élus volontaires et formés à cette procédure.

Le rappel à l'ordre ne pourra être mobilisé en cas de plainte en cours ou si les faits sont de nature délictuelle et une consultation préalable du Procureur de la République sera effectuée avant toute convocation.

Notre intention est avant tout éducative et vise à responsabiliser les mineurs vis-à-vis de leurs actes d'incivilités ou de non-respect du cadre réglementaire municipal afin de limiter le nombre de faits restés sans suite ni sanction.

Le rappel à l'ordre sera mobilisé en cas de manquements à l'obligation scolaire répétée, d'incivilités ou de dégradations légères, de nuisances sonores, d'incidents aux abords d'établissements scolaires, ou encore de conduites à risque inquiétantes.

Ce sera également l'occasion de conforter et d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants et de leur proposer s'ils le souhaitent un soutien et un suivi par les services appropriés.

Il s'agit donc d'une alerte solennelle qui, en cas de récurrence des faits, pourra faire l'objet d'un signalement au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou au Parquet mineur.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire.

- A signer le protocole de rappel à l'ordre lié à la présente délibération et tout autre document s'y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 26 janvier 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Amine SMIHI



PROTOCOLE ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX
ET LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux est dotée d'un **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** qui a pour vocation d'être le cadre de l'action concertée des différents acteurs œuvrant pour la lutte contre la délinquance. Il permet de fixer les objectifs à atteindre et définit les stratégies en matière de lutte contre la délinquance. Il organise également la coopération entre les acteurs de l'Etat et les acteurs économiques, sociaux et associatifs du territoire.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relatif à la prévention de la délinquance place le Maire au centre du dispositif de prévention de la délinquance. Dans ce cadre, a été notamment institué le « rappel à l'ordre ». Il s'agit de conférer aux maires non pas un instrument répressif, mais un outil de prévention de proximité.

En application des articles L. 132-7 et suivants du code de la sécurité intérieure, lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire peut convoquer leur(s) auteur(s), en présence de ses représentants légaux, afin de l'enjoindre de manière solennelle, à se conformer aux règles de la vie en société et à faire preuve de civisme. Cette injonction verbale est aussi l'occasion de rappeler les différentes possibilités d'accompagnement éducatif proposées localement ainsi que le soutien aux parents.

Comme convenu dans les textes, mais aussi dans le cadre des excellentes relations de travail entre le Parquet de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, il est entendu ce qui suit :

Article 1 :

Ce rappel à l'ordre ne peut intervenir que pour des troubles mineurs : incivilités, atteintes aux biens, dégradations mineures, nuisances sonores, etc...

Article 2 :

Localisation des faits concernés : sur un lieu public ou exceptionnellement dans un espace collectif privé repéré par le C.L.S.P.D comme zone sensible. Dans ce dernier cas, le rappel à l'ordre se fait en présence du responsable de cet espace (ex : bailleur). La/ou les personne(s) invitée(s) à ce rappel à l'ordre en sont informée(s) au préalable.

Article 3 : Domaine d'exclusion d'un rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclue :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou délits,
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 4 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Bordeaux, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée de vérifications faites directement par les services de la Ville auprès des victimes, qu'aucune plainte n'ait été déposée auprès du commissariat/brigade de gendarmerie, qu'aucune procédure d'enquête n'ait été engagée par la Police Nationale/Gendarmerie Nationale.

Après ces vérifications, la Ville consultera le Parquet de Bordeaux quant à l'opportunité de ce rappel à l'ordre. La consultation du Parquet de Bordeaux se fera au travers d'un mail adressé au Parquet à l'aide de l'imprimé en annexe envoyé à l'adresse mail suivante :

- std-mineurs.tj-bordeaux@justice.fr

L'avis du Parquet sera retransmis à la Ville de Bordeaux par mail dans un délai maximum d'une semaine à l'adresse mail suivante :

- a.smihi@mairie-bordeaux.fr

L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation (Voir échange d'informations Ville de Bordeaux/Parquet de Bordeaux)

Article 5 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur des faits est convoqué à un entretien par courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie du protocole. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 6 : Déroulement de l'action

1. Présentation des objectifs globaux du rappel à l'ordre lors de l'entretien avec les auteurs.
2. Rappel des faits.
3. Expression des auteurs, et le cas échéant de leur famille. Prise en compte de leurs suggestions.
4. Présentation d'une réponse type d'un rappel à l'ordre faite par le Maire, Président du CLSPD de Bordeaux, ou de son représentant.
5. Un courrier leur est envoyé dès que la proposition est clairement définie.

Article 7 :

Le Maire de Bordeaux et le Procureur de la République de Bordeaux conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique trimestriel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la Ville de Bordeaux et transmis au Parquet de Bordeaux dans le mois suivant la date d'échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourrait être dénoncé. Dans le cas contraire, il se renouvellera par tacite reconduction.

Madame Le Procureur de la République

Monsieur Le Maire de Bordeaux